

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RENOUVELLEMENT DU  
CONTRAT DE  
MAINTENANCE DES  
LICENCES ADOBE  
CREATIVE CLOUD POUR  
L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS  
DU GENEVOIS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

**D\_2025\_0046**

Annemasse Agglomération met à disposition de l'École des Beaux-Arts du Genevois 14 licences du logiciel Adobe Creative Cloud. Afin de garantir le bon fonctionnement de ces licences et d'assurer leur maintenance, il convient de renouveler le contrat de services proposé par la société SHI, dont le siège social est situé 9-15 rue Maurice Mallet à 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Adobe Creative Cloud offre une suite complète d'applications professionnelles de création numérique, comprenant notamment Photoshop pour le traitement d'images, Illustrator pour la création vectorielle, InDesign pour la mise en page, Premiere Pro pour le montage vidéo, After Effects pour les effets visuels, et d'autres logiciels essentiels pour l'enseignement des arts visuels et du design. Cette suite permet aux élèves de l'École des Beaux-Arts du Genevois de développer leurs compétences avec des outils professionnels standards de l'industrie créative.

Le contrat, couvrant la période du 8 avril 2025 au 7 avril 2026, donne accès au site SHI pour le téléchargement des mises à jour, ainsi qu'au support téléphonique d'assistance technique de la société SHI. Le montant de la maintenance s'élève à 361,68 € HT par licence pour l'année, soit un montant total de 5 063,52 € HT pour les 14 licences.

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUVELER le contrat de maintenance pour les licences Adobe Creative Cloud ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget Principal exercice 2025, article 65811, antenne OAC3.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 19/03/2025

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*